

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1681

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib et M. Tuaiva

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« et à 32 % de cette consommation en 2030 »

les mots :

« , à 32 % de cette consommation en 2030 et à 40 % de la production d'électricité totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition du Gouvernement de porter à 40 % la production électrique en énergie renouvelable doit être précisément inscrite dans la loi.